

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 09/03/2022 sur site

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2022 : DELIBERATION N° 1**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎: 03,27,53,76,01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 8 FEVRIER 2022**

**L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUINZE FEVRIER 2022 à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Jeannine PAQUE pouvoir à Marie-Charles LALY  
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nicolas LEBLANC

**OBJET** : Demande d'avis sur le projet de schéma de mutualisation 2022/2026 de la CAMVS et les communes membres

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment sur l'élaboration du Pacte de gouvernance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-39-1 modifié par la loi susvisée, relatif à la présentation du projet de schéma de mutualisation à l'initiative de l'EPCI à ses communes membres pour avis de chacune de leur assemblée délibérante,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs :

- Arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération (CAMVS),
- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant les statuts de la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS conformément aux dispositions de la Loi NOTRe,
- Arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant restitution aux communes membres de la compétences facultative « aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et étendant ses compétences obligatoires à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI) en y adjoignant la maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,
- Arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées », et « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS,
- Arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°2402 du 10 septembre 2020 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- n°2724 du 08 avril 2021, relative à l'adoption du Pacte de gouvernance,
- n°3028 du 23 novembre 2021, relative à l'adoption du projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) et de ses communes,

Vu les délibérations du 09 mars 2021 du conseil municipal :

- n°40 portant adoption du Pacte de Gouvernance entre la CAMVS et ses communes,
- n°41 portant Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire.

Vu le projet de schéma de mutualisation 2022-2026 proposé par la CAMVS,

Considérant que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, les EPCI ont la faculté de décider, par une délibération du Conseil Communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance pouvant inclure un volet spécifique à la mutualisation,

Considérant que l'article L.5211-39-1 susvisé prévoit que :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres,
- ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
- le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement,
- le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,
- le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- il est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Considérant qu'en l'espèce, par les délibérations n°2724 et 40 susvisées, le pacte de gouvernance, déclinant son élaboration en trois volets parmi lesquels figure l'évolution du schéma de mutualisation, a été adopté,

Que par la délibération n°3028 précitée, le projet de schéma de mutualisation a été adopté par la CAMVS,

Considérant que la démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du pacte de gouvernance de la CAMVS, permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes, les pistes de mutualisation pour la période 2022-2026,

Que les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les Maires, élus, DGS, secrétaires de mairies mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation,

Que ce nouveau schéma, document d'orientation souple et évolutif, est construit autour de plusieurs objectifs importants :

1. Un objectif de solidarité et d'équité territoriale en créant une véritable dynamique collective au sein du bloc communal et en favorisant la solidarité en direction des communes les plus petites,
2. Un objectif financier en recherchant, à travers la mutualisation, des économies d'échelle ou des « non-dépenses » en vue d'atténuer les effets des baisses de dotations de l'Etat, de maintenir une jauge d'investissement significative sur le territoire par la recherche et l'optimisation des ressources et de redéployer, des moyens sur de nouvelles politiques publiques,
3. Un objectif d'expertise et de niveau de service rendu en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficient la production de certains services (rapport qualité / coût),
4. Un objectif de valorisation des ressources en s'appuyant sur les compétences présentes et à conforter au sein du territoire, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement,
5. Un objectif de proximité portant sur le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut niveau de service rendu,
6. Un objectif de visibilité en disposant d'une feuille de route, actualisable chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de l'Agglomération et des communes membres sur leur territoire,
7. Un objectif politique de diffusion d'une identité commune fondée sur un certain nombre de valeurs communes, auprès des élus (par un renforcement des interactions et la mise en place de projets communs), des agents (par la mise en réseau et des échanges accrus) et des habitants (par la mise en valeur des actions menées par la Communauté de communes ou plusieurs communes du territoire),,
8. Un objectif juridique en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels.

Considérant que la CAMVS veillera à proposer des coopérations à la carte, et à une mutualisation qui s'opérera librement selon le sujet entre les communes,

Que subséquemment ce projet sera amené à évoluer, être modifié afin de répondre aux besoins du territoire tout au long du mandat 2020/2026,

Qu'enfin et conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 précité il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la CAMVS d'émettre un avis favorable ou défavorable sur ce projet de schéma de mutualisation.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Rend un avis favorable concernant le projet de schéma de mutualisation de la CAMVS et de ses communes, ci annexé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 01/03/22

Affiché le :

Notifié le :



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE



Communauté d'Agglomération  
**Maubeuge-Val de Sambre**

**PROJET**

# SCHÉMA DE MUTUALISATION 2022-2026



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient and a white outline.

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

# SOMMAIRE

- 5** Préambule
- 6** Le cadre réglementaire
- 8** Le contexte territorial
- 9** La démarche
- 10** Les enjeux / La vision stratégique des élus
- 11** Les objectifs
- 12** Les conditions de réussite  
Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma de mutualisation

## LES ACTIONS ENVISAGÉES

- 14** Rechercher des économies en développant les achats groupés
- 15** Améliorer la communication et développer une boîte à outils avec un intranet communautaire
- 16** Service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme »
- 17** Création de brigades de remplacement
- 18** Faciliter la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements
- 19** Développer un dispositif de formation territorialisé des personnels du territoire
- 20** Mettre en place des réseaux professionnels (clubs métiers) d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires
- 21** Disposer d'une base d'information fiscale commune
- 22** Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires
- 23** Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public
- 24** Partager les moyens de transport scolaires et de loisirs
- 25** Service commun « délégué à la protection des données » (DPO)
- 26** Mise en réseau des secrétaires de Mairie
- 27** Catalogue de services systèmes d'information
- 28** Mise à disposition du système d'information géographique
- 29** Mise en œuvre d'une médiation numérique
- 30** Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'ouverture de la baignade au Watissart
- 31** Mise à disposition d'agents de service de sécurité incendie et assistance à personne (SSIAP)
- 32** Mise en œuvre d'une médiation culturelle et sportive
- 33** Prêt de matériel/petits travaux de voirie



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue and white graphic element to the right.

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE



Communauté d'Agglomération  
**Maubeuge-Val de Sambre**

# PRÉAMBULE

La mutualisation n'est pas une fin en soi mais constitue un levier pour renforcer les solidarités, développer l'esprit communautaire et trouver des voies d'optimisation. En ce sens, le présent schéma de mutualisation s'inscrit pleinement dans les objectifs et dans la méthode qui a présidé à l'écriture du projet de territoire. Il confirme et concrétise le souhait d'une gouvernance ouverte et participative, associant les élus, les citoyens et les agents.

Notre schéma de mutualisation 2022-2026 ne doit pas se résumer à de simples préoccupations financières mais il doit être envisagé comme un facteur de réussite de notre projet partagé.

La mutualisation doit être au service de notre projet de territoire. Il doit traduire une volonté de travailler ensemble, en confiance et en solidarité.

Loin d'être une contrainte réglementaire, il doit représenter l'opportunité de porter une ambition forte et être une boîte à outils au service de la qualité des projets communaux et du projet de territoire.

Autour d'une démarche de concertation avec les communes, il s'agit aujourd'hui d'impulser une dynamique. Des adaptations seront nécessaires, eut égard aux contextes mouvants auxquels nous sommes confrontés et il nous appartiendra de nous adapter et de répondre à des besoins qui, pour certains d'entre eux, ne sont pas connus à ce jour.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année, à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué.

La mutualisation est inévitable. Sa réussite dépend de chacun d'entre nous. Nous savons que notre Agglomération peut compter sur l'esprit communautaire qui nous anime, sur notre volonté d'agir au bénéfice de ses communes et de ses habitants.



**Benjamin SAINT-HUILE**

**Président de la Communauté d'Agglomération  
Maubeuge-Val de Sambre**



**Thomas PIETTE**

**Conseiller délégué au schéma de  
mutualisation, marchés publics, commission  
d'Appels d'offres de la Communauté  
d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre**

# LE CADRE REGLEMENTAIRE

Suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »), les EPCI peuvent décider, par une délibération du conseil, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance peut inclure un volet spécifique à la mutualisation.

Votée en Conseil communautaire le 10 septembre 2020, la délibération portant « débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CAMVS et ses Communes membres » décline son élaboration parmi lequel figure l'enjeu suivant : « poursuivre et développer le schéma de mutualisation communautaire ».

La démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du Pacte de gouvernance permettra de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation pour la période 2022-2026.

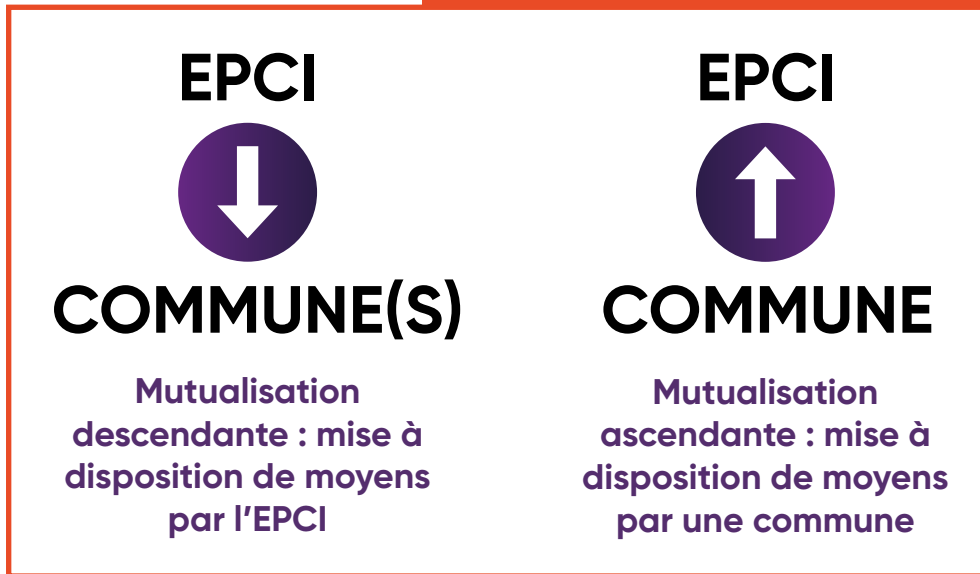
Les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les Maires, les élus et les DGS, mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation.

## Evolution législative du cadre juridique des mutualisations :

- La loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010
- La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014
- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015
- La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Plusieurs modalités de mutualisation sont prévues par la loi :

### Mutualisation verticale



### Mutualisation horizontale



### Mutualisation de base

- Prestation de service
- Mise à disposition individuelle d'agents de droit commun
- Mise à disposition de matériel
- Entente intercommunale
- Groupement de commandes

### Mutualisation aboutie

- Service unifié
- Mise à disposition de services descendante
- Service commun
- Mise à disposition de services ascendante

# LE CONTEXTE TERRITORIAL

## Retour sur la construction de la CAMVS

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, traduite au travers du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, est venue rationaliser la carte intercommunale de notre bassin de vie, modifiant profondément le paysage intercommunal lors du mandat 2014-2020.

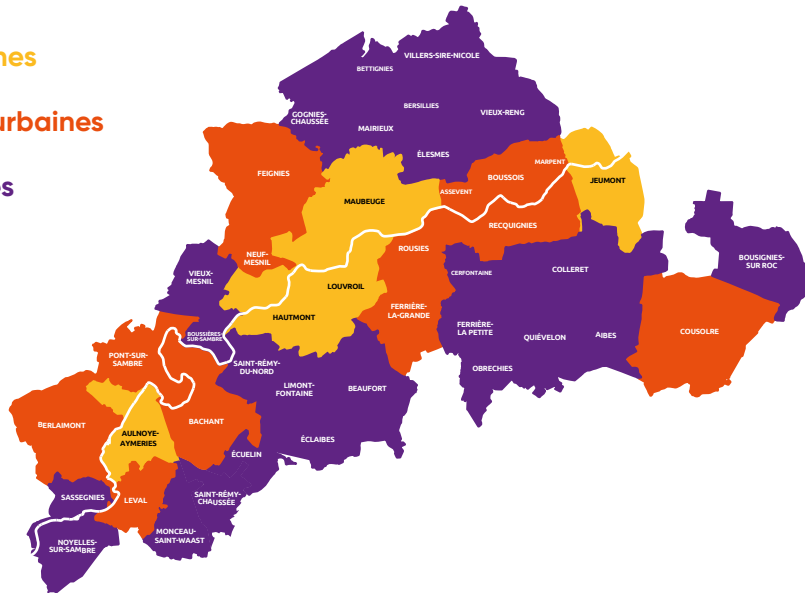
Issue de la fusion de 4 EPCI au 31/12/2013, la nouvelle CAMVS compte depuis cette date 43 communes pour 126 606 habitants répartis sur 378 km<sup>2</sup>. Elle devient la plus grande intercommunalité de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, se situant parmi les communautés d'agglomération exerçant le plus de compétences à l'échelle nationale.

## Un EPCI très intégré

Pour permettre un réel partage de la croissance sur le territoire, et dans l'optique d'atteindre un niveau d'intégration communautaire optimal, la ligne de partage entre compétences communales et compétences intercommunales a été confirmée par les élus suite à la fusion. Elle a même été accentuée par les prises de compétence liées à la loi NOTRe (Zones d'activités économiques dans leur entièreté, Commerce, OTI, GEMAPI).

La Communauté d'Agglomération œuvre à porter les investissements du territoire, rendre un service public de qualité efficient, accompagne ses communes membres, offre aux habitants un cadre de vie accueillant.

- communes urbaines
- communes péri-urbaines
- communes rurales



AIBES	369 hab.	AULNOYE-AYMERIES	8 767 hab.
BEAUFORT	1 013 hab.	HAUTMONT	14 601 hab.
BETTIGNIES	310 hab.	JEUMONT	10 229 hab.
BERSILLIES	254 hab.	LOUVROIL	6 405 hab.
BOUSIGNIES-SUR-ROC	394 hab.	MAUBEUGE	29 632 hab.
BOUSIÈRES-SUR-SAMBRE	524 hab.		
CERFONTAINE	702 hab.	ASSEVENT	1 821 hab.
COLLERET	1 618 hab.	BACHANT	2 306 hab.
ÉCLAIBES	280 hab.	BERLAIMONT	3 155 hab.
ÉCUÉLIN	137 hab.	BOUSSOIS	3 212 hab.
ÉLESMES	976 hab.	COUSOLRE	2 237 hab.
FERRIÈRE-LA-PETITE	1 064 hab.	FEIGNIES	6 854 hab.
GOGNIES-CHAUSSÉE	738 hab.	FERRIÈRE-LA-GRANDE	5 292 hab.
LIMONT-FONTAINE	557 hab.	LEVAL	2 445 hab.
MAIRIEUX	722 hab.	MARPENT	2 729 hab.
MONCEAU-SAINT-WAAST	475 hab.	NEUF-MESNIL	1 324 hab.
NOYELLES-SUR-SAMBRE	274 hab.	PONT-SUR-SAMBRE	2 505 hab.
OBRECHIES	269 hab.	RECCOIGNIES	2 408 hab.
QUIÉVELON	134 hab.	ROUSIES	4 055 hab.
SAINT-RÉMY-CHAUSSÉE	509 hab.		
SAINT-RÉMY-DU-NORD	1 108 hab.		
SASSEGNIES	264 hab.		
VIEUX-MESNIL	636 hab.		
VIEUX-RENG	863 hab.		
VILLERS-SIRE-NICOLE	993 hab.		

Données INSEE 2021 issues du recensement 2018



# LA DÉMARCHE

## La démarche engagée répondait à plusieurs principes :

- Respecter les **identités locales** et le volontariat des communes.
- Rechercher la cohérence entre le **projet de territoire** et les projets politiques communaux.
- Prendre en compte le contexte des collectivités en partant du réel, du vécu et des besoins du « terrain ».
- Impliquer les acteurs locaux et internes dans la démarche mise en œuvre.
- Être **pragmatique** et s'inscrire dans une dynamique où le possible et le « **bon sens** » sont essentiels tout comme **l'imagination et l'ambition**, tout en respectant le cadre juridique de la mutualisation.

## La méthodologie utilisée :

- **Rencontres individuelles** avec les Maires des communes et/ ou les Directeurs généraux des Services afin d'élaborer un état des lieux et un diagnostic partagé afin de déterminer les pistes de mutualisation les plus opportunes au regard des problématiques, des besoins et des attentes locales.
- **Priorisation des actions** au regard de la situation territoriale.
- **Expérimentation de certaines pratiques et benchmark sur d'autres territoires.**
- **Traduction technique** des propositions / encadrement **juridique** des actions.
- **Ecriture du schéma.**
- **Vote en Conseil Communautaire** / Délibérations concordantes des communes souhaitant adhérer.
- **Mise en œuvre** opérationnelle.

# LES ENJEUX

À l'issue du diagnostic, un certain nombre d'enjeux du territoire ont été relevés :

- Des **moyens humains et financiers hétérogènes** qui impliquent des disparités de niveau d'expertise et de polyvalence des agents.
- Des **besoins de soutien sur certaines compétences techniques ou fonctionnelles** et de montée en expertise dans certains domaines où les petites communes ressentent des difficultés à agir seules (marchés publics, ingénierie technique, recherches de financement...
- L'opportunité de **mettre en commun du matériel et des ressources humaines** afin de pallier au manque dans certaines collectivités et d'éviter une multiplication des coûts.
- Des difficultés croissantes de certaines communes à maintenir un niveau satisfaisant de services publics à destination de leurs habitants dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de stagnation des ressources fiscales.
- Un enjeu d'**attractivité du territoire**.
- Des **habitudes de mutualisation non formalisées entre communes voisines**, notamment sur le volet technique, qui soulèvent des enjeux juridiques et de responsabilité.

# LA VISION STRATÉGIQUE DES ÉLUS

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

Les différents entretiens menés auprès des différents interlocuteurs politiques du territoire (maires, conseils municipaux, directeurs généraux et secrétaires généraux) ont permis de faire émerger une vision stratégique commune de la mutualisation sur le territoire :

- Un souci partagé d'équité en ce que la mutualisation doit profiter à l'ensemble des acteurs de l'intercommunalité.
- Une volonté de dégager des marges d'économie afin de réinjecter l'argent économisé dans de nouvelles politiques publiques (= faire mieux avec moins).
- La nécessité de mettre en place des actions concrètes et visibles.
- Une volonté des élus que la mutualisation soit réalisée sans compromettre la proximité avec les citoyens.
- Un besoin de création de lien et de mise en réseau des agents municipaux et communautaires du territoire dans un souci de cohésion et de montée en compétences de l'ingénierie territoriale.
- L'importance de veiller à la simplicité des actions de mutualisation mises en œuvre afin de ne pas induire de charge de travail supplémentaire pour les agents, de ne pas créer de doublons et de ne pas remettre en cause ce qui fonctionne de manière satisfaisante au sein des services.

# LES OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

Outre le fait de répondre aux obligations réglementaires, le schéma de mutualisation est élaboré pour répondre aux problématiques et aux besoins spécifiques du territoire de la CAMVS.

Le schéma de mutualisation n'est pas prescriptif, il s'agit d'une feuille de route engageant les communes et l'Agglomération sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.

**L'intercommunalité doit être au service des communes et de leur territoire, et non l'inverse qui est synonyme de supracommunalité.**

Cette distinction est fondamentale, tout particulièrement à une époque où les citoyens sont en quête de repères et réaffirment leur attachement à l'échelon communal. Le Maire et la municipalité doivent rester les référents de proximité pour les administrés du bloc local.

Dans ce contexte, l'Agglomération veillera à proposer des **coopérations à la carte**, système où la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet entre communes.

## Ce nouveau schéma a été construit autour de plusieurs objectifs forts :

- Un objectif de **solidarité et d'équité territoriale** en créant une véritable dynamique collective au sein du bloc communal et en favorisant la solidarité en direction des communes les plus petites.
- Un objectif **financier** en recherchant, à travers la mutualisation, des économies d'échelle ou des « non dépenses » en vue d'atténuer les effets des baisses de dotations de l'Etat, de maintenir une jauge d'investissement significative sur le territoire par la recherche et l'optimisation des ressources et de redéployer des moyens sur de nouvelles politiques publiques.
- Un objectif **d'expertise** et de **niveau de service rendu** en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficient la production de certains services (rapport qualité / coût).
- Un objectif de **valorisation des ressources** en s'appuyant sur les compétences présentes et à conforter au sein du territoire, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement.
- Un objectif de **proximité** portant sur le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut niveau de service rendu.
- Un objectif de **visibilité** en disposant d'une feuille de route, actualisable chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de l'Agglomération et des communes membres sur leur territoire.
- Un objectif politique de **diffusion d'une identité commune** fondée sur un certain nombre de valeurs communes, auprès des élus (par un renforcement des interactions et la mise en place de projets communs), des agents (par la mise en réseau et des échanges accrus) et des habitants (par la mise en valeur des actions menées par la Communauté de communes ou plusieurs communes du territoire).
- Un objectif **juridique** en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels.

# LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

## Quels sont les facteurs de réussite ?

- Le facteur clé est celui de l'adhésion du plus grand nombre, ce qui nécessite la création d'une « **chaîne de conviction** », du Président de l'Agglomération jusqu'aux conseils municipaux de l'ensemble des communes. Il convient donc de mettre en œuvre des actions précises et concrètes montrant que la mutualisation « fonctionne » : il sera à ce titre utile de **capitaliser sur les « petites réussites »** de la mutualisation.
- **Prendre en compte les spécificités et besoins locaux** car il est important de ne pas perdre en proximité du service et en réactivité. Il est donc nécessaire de concerter régulièrement les acteurs du schéma et de distinguer les besoins spécifiques des communes au regard de leurs problématiques spécifiques.
- Par ailleurs, il est important de disposer d'une **vision partagée** sur l'avenir à plus ou moins long terme de l'Agglomération. Le projet de territoire doit répondre à cette préoccupation et la mutualisation y a toute sa place, en tant que volet « organisationnel » du projet. Il paraît donc pertinent de **communiquer largement auprès des élus communautaires, premiers relais vers leurs conseils municipaux...** et les habitants.
- La mutualisation sera une réussite si elle respecte les critères de **simplicité, souplesse et communication**.
- La simplicité se cristallisera dans des « petits projets » faciles à mettre en œuvre et qui amorceront des coopérations plus poussées par la suite (par exemple : des clubs métiers qui pourront mener à des services communs).
- Simplicité et souplesse permettront d'**éviter « l'usine à gaz »**. En outre, la communication est nécessaire, à l'égard des élus comme des agents et des citoyens.

# LES MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

## Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi seront adossés à chaque action du schéma, qui permettront d'apprécier leur pertinence, leurs effets et leurs résultats concrets ainsi que le niveau de satisfaction des communes « utilisatrices ». Au-delà du simple bilan quantitatif, ils permettront de procéder à un bilan qualitatif et à une éventuelle révision objective du schéma.

## Démarche d'évaluation et de révision

Le présent schéma de mutualisation fixe un cap et est amené à évoluer et à s'adapter au territoire et aux enjeux qui se présenteront. Aussi, de nouveaux besoins sont susceptibles d'émerger et pourront conduire à des modifications des actions envisagées.

Ce schéma donnera lieu à des rendez-vous réguliers :

- Régulé et évalué par un **Comité de pilotage** composé du Conseiller délégué à la mutualisation et d'un représentant de chaque groupe politique constitué dont le rôle serait de :
    - Piloter la mise en œuvre du schéma : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
    - Suivre et évaluer les actions : connaître et mesurer les écarts par rapport aux prévisions
    - Animer la mutualisation : garantir le respect des principes déclinés dans le schéma
  - **Bilan annuel au sein de la conférence des Maires** (bilan des actions ? Quel impact au regard des objectifs ? Quelles actions développer ? Quelles actions arrêter ? Quel développement ?)
- Un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget.
- **Réunions régulières des pilotes d'actions** pour veiller à la bonne exécution du schéma pour :
    - Assurer la mise en œuvre de l'action
    - Coordonner les phases
    - Garantir les délais, corriger les écarts et évaluer les actions

# LES ACTIONS ENVISAGÉES

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

## Les 3 grands axes d'actions de mutualisation sont :

- Développer la mutualisation des achats et la systématisation des groupements de commandes.
- Favoriser la communication et l'échange au sein du bloc communal pour améliorer les pratiques et rendre le service public plus efficace.
- Favoriser les coopérations dans un souci d'équité territoriale.



**Chaque action  
fléchée fera  
l'objet d'une  
fiche action**




**Chaque action  
fléchée sera  
conduite et  
coordonnée  
par un pilote de  
projet**



# ACTION 1

## RECHERCHER LES ÉCONOMIES EN DÉVELOPPANT LES ACHATS GROUPÉS

Pilote d'action : Direction de la Commande Publique

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### OBJECTIFS

Dans un contexte budgétaire tendu, les groupements de commandes peuvent constituer un levier efficace pour réduire les coûts de fonctionnement des communes.

Ces groupements de commandes permettent de réaliser des économies, d'alléger la charge administrative et de sécuriser juridiquement les achats.

Dans des domaines variés, ceux-ci peuvent permettre de répondre aux besoins des communes au meilleur prix.

### ENGAGEMENTS DE LA CAMVS

- Rédaction de la délibération et de la convention de groupement, définition des besoins auprès des communes, organisation de la consultation, analyse des offres et rédaction du rapport, organisation de la commission de choix du groupement, signature et notification du marché.
- Financement des frais matériels, notamment les frais relatifs à la publication des AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) et avis d'attribution, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers...
- Ce rôle pourra être assuré par une commune du bloc si elle dispose des moyens et si le type de marché le permet et/ou le justifie.
- La CAMVS pourra exercer le rôle de coordinateur sans adhérer au groupement de commandes.
- La CAMVS sera chargée de procéder à l'évaluation de l'action.

### RÉSULTATS ATTENDUS

- Centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés en s'appuyant sur les compétences juridiques de l'un des membres du groupement.
- Faire des économies de fonctionnement.
- Obtenir des prix plus attractifs.
- Faire mieux avec des budgets plus serrés : améliorer la qualité des produits, diminuer le nombre de références.
- Améliorer de manière continue le processus d'achat par une meilleure planification.

### ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

- Adoption de la convention de groupement par délibération.
- Désignation d'un référent par commune chargé d'évaluer les besoins, de participer aux rencontres.
- Définition des besoins de manière précise.
- Suivi des commandes (sauf marchés subséquents) et exécution financière.

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérentes / par GC

Coût de la coordination/ frais financiers par GC/ économies réalisées par membres du GC

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise à disposition de la compétence du service Commande Publique de la CAMVS pour animer et coordonner les groupements de commandes.
- Marchés concernés : tous types de marchés (achat de fournitures, achat de travaux, achat de maintenance et de contrôle, achat de prestations : téléphonie, énergie...).
- Les groupements de commandes pourront être constitués sous réserve qu'au moins 3 communes de + 5 000 habitants et/ ou 5 communes (hors strate) se montrent intéressées par le GC.
- Envisager la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat) pour certains sujets connus et validés. Cette procédure permettrait d'éviter aux communes de délibérer systématiquement

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- 1<sup>er</sup> semestre 2022
- Mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat) : 2<sup>ème</sup> semestre 2022

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

## ACTION 2

# AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET DÉVELOPPER UNE BOÎTE À OUTILS AVEC UN INTRANET COMMUNAUTAIRE

*Pilotes d'action : Direction Générale des Services / Pôle Ressources et qualité du service public*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Pour travailler sur un sujet commun rien ne vaut un espace de travail commun. C'est exactement l'objectif recherché par cet outil.

Les informations se retrouvent toutes directement en un seul endroit. Cela facilite considérablement le partage d'informations, la gestion des groupes schéma, la prise en compte des avis demandes et propositions.

### RÉSULTATS ATTENDUS

- Faciliter les échanges entre les acteurs et harmoniser les pratiques.
- Optimiser la communication et la remontée d'informations.
- Organiser la gestion des connaissances et la montée en compétences de l'ingénierie territoriale.
- Favoriser le maillage entre ruralité et urbanité et la cohésion territoriale.
- Renforcer l'efficacité du service public territorial.
- Développer et faciliter l'accompagnement des communes les moins structurées.

### ENGAGEMENTS DE LA CAMVS

- Définition du besoin
- Développement/ mise à disposition de l'outil
- Formation des utilisateurs
- Administration du site/ alimentation des données

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- **2022** : définition du besoin / consultation ou développement
- **2023** : déploiement

### INDICATEURS DE SUIVI

- Niveau d'utilisation du site
- Nombre de communications informelles parallèles
- Questionnaire de satisfaction usagers

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes de la CAMVS

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Développement d'un outil intranet (via un prestataire ou développement interne - à définir au regard du coût et des propositions du marché).

Un intranet permettra de mettre instantanément, à la disposition des membres, des ressources : c'est un processus de capitalisation des connaissances.

L'intranet permettra de partager des informations de manière beaucoup plus fluide au sein de la communauté, et d'optimiser les échanges sans la contrainte de la distance. Cet intranet sera le lieu d'animation du schéma de mutualisation mais aussi d'échanges au sein du bloc communal (entre élus et entre techniciens)

**Rubriques envisagées** (à dimensionner au regard de l'évolution des demandes et besoins) :

- Boîte à outils (actes, procédures, veille réglementaire).
- Réduction des risques juridiques par la simplification de l'accès à un support juridique pour les communes les moins structurées (veille juridique, Vadémécum)
- Communication/ informations/ invitations (réunions, manifestations, compte-rendu de réunions, informations transversales).
- Gestion des groupements de commandes (calendrier/planification, notifications, modèles de documents...).
- Veille sur les subventions et appels à projet
- Pilotage des actions du schéma (prêts de matériel (conventions et mise en relation des acteurs), sollicitation de la brigade intercommunale, etc...).
- Animation des réseaux professionnels.
- Propositions de formations territorialisées (ouverture des sessions/ inscriptions, etc...).
- Bourse de l'emploi territoriale et vivier de candidatures.
- Bourse de matériel dans le cadre de la mutualisation de biens entre communes (mise en réseau/ modèles de convention pour encadrement juridique et partage des responsabilités/ modèle de facturation).
- Cartographie des compétences et équipements (compétence voirie, schéma des équipements culturels et sportifs, professionnels de santé, etc...).

Coopération entre plusieurs communes

Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS

Mise à disposition de moyens

Service commun

# ACTION 3

## SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

*Pilotes d'action : Pôle Aménagement durable et stratégies environnementales*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis le 1er juillet 2015, les autorisations d'urbanisme ne sont plus instruites par la Direction Départementale des Territoires. Afin de préserver un développement harmonieux au sein des communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la CAMVS a créé un service commun ADS.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

### GAINS ATTENDUS

- Sécuriser l'action des Maires en remédiant à la fin de la prestation de l'Etat
- Mutualiser la charge d'une prestation complexe et réglementairement encadrée
- Harmoniser les moyens techniques et les pratiques professionnelles.
- Apporter une réponse de qualité et de proximité en maintenant le pouvoir de décision du Maire

### ENGAGEMENT DES COMMUNES

- Respect des délais de transmission.
- Utilisation du logiciel métier mis à disposition.
- Reversement de la recette dans le cadre de la prestation effectuée par le service commun.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Service commun
- Convention Agglomération/ commune définissant les missions des parties
- Référence réglementaire : « Art. L. 5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». »
- Cf. délibération n°2818 en date du 30/06/2021

### TARIFICATION

150 € TTC par équivalent permis de construire

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- Re conduite par délibération en date du 30/06/2021
- Dématérialisation au 01/01/2022

### RÔLE DE LA CAMVS

- Harmoniser le traitement de l'instruction sur un territoire aujourd'hui règlementé par un seul document d'urbanisme (PLUi), en évitant la multiplication des interprétations possibles du règlement.
- Rationaliser les moyens nécessaires au traitement des actes et sécurisation des actes.
- Assister et former les communes adhérentes (conseils techniques et juridiques, formation sur la dématérialisation, accueil du public...).

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'équivalents permis de construire
- Nombre de dossiers par type traités

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes adhérentes

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	<b>Service commun</b>
--------------------------------------	--	------------------------------	-----------------------

# ACTION 4

## CRÉATION DE BRIGADES DE REMPLACEMENT

Pilotes d'action : Pôle Ressources et qualité du service public

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Ce besoin a été particulièrement exprimé par les « plus petites » communes pour lesquels l'absentéisme est très pénalisant sur certains postes.

Le niveau de couverture voire l'absence d'assurance statutaire de certaines communes retardent les remplacements et conduit parfois à une fermeture de service public.

Une brigade de remplacement intercommunale sera mise en œuvre pour répondre aux besoins urgents et occasionnels en matière d'hygiène/ entretien des locaux, surveillance cantine, ATSEM, petits travaux, espaces verts.

Ce dispositif permet ainsi de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation des moyens, de gagner en efficacité et de garantir la continuité du service public en toutes circonstances.

En outre, il est très compliqué de trouver du personnel performant pour quelques jours voire quelques heures. Ce dispositif permet de palier à ces difficultés liées au manque d'attractivité de ce type de missions.

### GAINS ATTENDUS

- Maintien de la garantie de continuité du service public en cas d'urgence
- Dé-précarisation de certains postes, fidélisation de certains agents et amélioration de l'attractivité de certains métiers,
- Opérationnalité immédiate des équipes (équipes formées et équipées)
- Rapidité et sécurisation des pratiques (pas de recherche de personnel, pas de contrat de travail)
- Apport de compétences nouvelles/ échanges de pratiques / collaborations inter-structures/ création de réseaux professionnels
- Plus de temps de travail et rémunération plus attractive pour les personnels mis à disposition.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Ce service repose sur un vivier de personnel à temps non complet volontaire et en recherche d'heures de travail complémentaires (opérationnel, formé et équipé) employé par l'Agglomération (ou les communes urbaines structurées disposant du personnel requis) dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel

### CADRE JURIDIQUE

- Mise à disposition de personnel
- Convention entre la structure d'origine et la structure d'accueil

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : recensement des personnels et structures adhérentes
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : Mise en œuvre opérationnelle

### TARIFICATION

Coût horaire moyen des agents mobilisés

### INDICATEURS DE SUIVI

- Volume d'heures utilisées
- Nombre de conventions signées

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes de la CAMVS

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 5

## FACILITER LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES ET L'ACCÈS AUX FINANCEMENTS

*Pilotes d'action : Direction Générale des Services*

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les communes de la CAMVS assurent seules leurs recherches de financements (locales, nationales, européennes).

Certaines communes éprouvent des difficultés à accéder aux informations, établir les dossiers et traiter les différents versements (états de solde, justificatifs, etc...) perdant ainsi un potentiel de ressources global pour le territoire.

La CAMVS dispose d'une expertise qui lui permet d'accompagner les communes dans l'optimisation de leurs co-financements mais aussi pour former l'ingénierie territoriale à appréhender ces sujets.

### GAINS ATTENDUS

Meilleur pilotage des subventions :

- Accès aux informations (veille)
- Professionnalisation de l'ingénierie communale
- Optimisation des recettes

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise à disposition d'une ingénierie CAMVS
- Veille via l'intranet communautaire (informations, documents types, contacts des partenaires financiers, fichier de suivi des subventions)
- Rédaction d'un guide sur la recherche de financements adapté aux spécificités locales
- Formations sur la recherche de financements

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- 2<sup>ème</sup> semestre 2022

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dossiers accompagnés
- Nombre d'agents formés
- Nombre de dossiers déposés par les communes adhérentes
- Volume des subventions perçues

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes de la CAMVS


Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------



# ACTION 6

## DEVELOPPER UN DISPOSITIF DE FORMATION TERRITORIALISÉ DES PERSONNELS DU TERRITOIRE

*Pilotes d'action : Pôle Ressources et qualité du service public*

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'offre actuelle du CNFPT ne couvre pas l'ensemble des besoins de formation. En outre, les agents sont confrontés à de nombreux refus. Cette action vise à corriger ces difficultés.

### GAINS ATTENDUS

- Disposer de formations sur le territoire répondant aux attentes et enjeux des communes et de l'Agglomération
- Lever les freins à la formation en développant une offre adaptée, accessible (contenu et lieux)
- Favoriser les échanges entre les professionnels du territoire
- Impulser une montée en compétences dynamique de l'ingénierie territoriale
- Contribuer au respect du devoir de formation des agents territoriaux

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Proposer et déployer une offre de formations territorialisées dispensées par un réseau de formateurs (CAMVS et communes)
- Demande d'agrément de centre de formation
- Renforcer le partenariat avec le CNFPT par la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat
- Recourir à des groupements de commandes sur les formations obligatoires « hors CNFPT » : CACES, habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds, ...)

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- Formations liées à la sécurité : 2022
- Plan de formation intercommunal en 2023
- Groupement de commandes : 2023

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de formations déployées
- Nombre d'agents formés

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes de la CAMVS

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 7

## METTRE EN PLACE DES RÉSEAUX PROFESSIONNELS (CLUBS MÉTIERS) D'ÉCHANGES DE PRATIQUES, D'EXPERIENCES ET DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

*Pilotes d'action : Direction Générale des Services / Pôle Ressources et qualité du service*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans un contexte législatif mouvant et nécessitant une adaptation constante, et devant la complexité de certains métiers, les « clubs métiers » ont pour vocation de réunir les agents exerçant une profession ou une activité justifiant des échanges réguliers (Conférence des DG/SG, RH, finances, juridique, commande publique...) dans l'objectif d'échanger et de débattre entre professionnels sur des expériences (en cours ou à venir), des cas concrets ou des évolutions réglementaires.

### ENGAGEMENTS DES MEMBRES DES CLUBS

- Désigner un modérateur/ animateur en charge de distribuer la parole, de questionner, reformuler, faire valider par le groupe les points de synthèse. Il s'assure de l'adhésion des membres du groupe aux objectifs de l'échange et à la méthode qu'il propose, propice à la productivité collective
- Assister avec assiduité aux travaux du groupe et contribuer aux échanges et productions
- Respecter les règles de fonctionnement des groupes : confidentialité des échanges, pas d'agression ni de jugement, confiance, respect de la parole d'autrui...

### GAINS ATTENDUS

- Faciliter les échanges d'informations et de pratiques.
- Résoudre des problématiques et rompre l'isolement professionnel.
- Renforcer les compétences de l'ingénierie territoriale, harmoniser et faire évoluer les pratiques.
- Favoriser la mutualisation d'outils.
- Elaborer et mettre à disposition des ressources documentaires concertées et vérifiées à destination des communes.
- Mailler des réseaux professionnels sur le territoire.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Expérimentation avec une thématique  
 Chaque club s'organisera selon la fréquence et les modalités matérielles qui conviennent à la matière traitée

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes adhérentes
- Nombre de documents/ ressources documentaires édités
- Nombre de thématiques traitées
- Nombre moyen de participant par groupe

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

1<sup>er</sup> semestre 2022

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires en fonction de leur(s) besoin(s)

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 8

## DISPOSER D'UNE BASE D'INFORMATION FISCALE COMMUNE

*Pilotes d'action : Direction des Affaires Financières et de la Commande Publique*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans un contexte de baisse des dotations et de nécessaire transparence des finances publiques, la CAMVS souhaite être aux côtés des communes pour leur permettre de disposer d'une vue consolidée de leurs bases fiscales

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser un état des lieux des bases fiscales et de mettre à disposition des communes un logiciel qui permettrait d'assurer un suivi dynamique de ces bases.

### GAINS ATTENDUS

- Information et connaissance
- Meilleure analyse de la ressource fiscale
- Optimisation et dynamisation des recettes fiscales du bloc communal

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise à disposition du logiciel (chiffres de la fiscalité perçue par la CAMVS / communes, outils d'analyse, révision des valeurs locatives, ...)
- Création d'un observatoire fiscal intercommunal
- Organisation des formations territorialisées : recettes fiscales (exonérations), services tarifés, rôle de la commission communale des impôts directs

### ENGAGEMENT DE LA CAMVS ET DES COMMUNES / POINTS DE VIGILANCE

- Chacun s'engage à avoir une exploitation confidentielle et pragmatique des données
- La CAMVS s'engage à respecter les politiques fiscales des communes et ne fera pas d'ingérence dans les politiques communales

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2023

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérentes

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires en fonction de leur(s) besoin(s)

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 9

## SÉCURISER LE PARTAGE DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

*Pilotes d'action : Coordinateur du schéma de mutualisation*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Des pratiques de partage de matériel existent au sein de nombreuses communes mais ne sont pas formalisées  
 Les matériels partagés sont des barrières, estrades, chapiteaux, tables, matériel de chantier léger...  
 Cette action vise à identifier les besoins des communes, favoriser les mises en relation et à formaliser et sécuriser les prêts

### GAINS ATTENDUS

- Rationnaliser les moyens
- Réduction des coûts par un partage des frais d'achat de maintenance et de location
- Partager l'information sur le matériel disponible (bourse de matériel)
- Sécuriser les pratiques par la contractualisation des prêts de matériel

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en relation du matériel disponible au prêt et des communes exprimant un besoin par l'intermédiaire de l'intranet communautaire
- Aide à la rédaction des conventions de prêt / location

### TARIFICATION

À la discrétion des communes

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2<sup>ème</sup> semestre 2022

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de conventions établies

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 10

## AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

*Pilotes d'action : Pôle cohésion sociale et territoriale/ Direction des Services Techniques*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

La CAMVS a déjà réalisé un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et mis en place une Commission intercommunale d'Accessibilité (CIA). Elle dispose d'un chargé de mission en charge de coordonner les politiques en matière d'accessibilité et d'assister les communes dans la mise en conformité de leurs bâtiments.

### GAINS ATTENDUS

- Permettre aux communes de répondre à leurs obligations réglementaires
- Communication relative aux travaux d'accessibilité
- Suivi des évolutions réglementaires

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires
- Mettre à disposition une base documentaire sur l'intranet communautaire
- Enrichir le SIG avec les travaux d'accessibilité réalisés par les communes
- Identifier les travaux de mise en conformité à réaliser et envisager les groupements de commandes
- Mise à disposition aux communes d'une solution d'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux accueils téléphoniques
- Formation territorialisées des personnels à l'accueil des personnes en situation de handicap

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes adhérentes
- Nombre de bâtiments mis en conformité

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

1<sup>er</sup> semestre 2022

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 11

## PARTAGER LES MOYENS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET DE LOISIRS

*Pilotes d'action : Pôle cohésion sociale et territoriale/ Direction des affaires financières et de la commande publique*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Certaines communes de la CAMVS :

- Disposent d'un ou plusieurs poste(s) de chauffeur
- Disposent d'un ou plusieurs minibus
- Louent ponctuellement des véhicules
- Profitent de la mise à disposition de véhicules « publicitaires » gratuit pour les communes
- Un partage de transport existe entre plusieurs communes dans le cadre de l'accueil de loisirs

Les communes sont intéressées pour établir un groupement de commandes

La problématique pourrait être étendue au transport des personnes âgées

### GAINS ATTENDUS

- Optimisation des moyens et économies
- Amélioration et harmonisation du service à la population

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Evaluer les besoins en matière de groupement de commandes sur la location de transports
- Cartographier les marchés en cours (coût, prestataires, échéances)
- Estimer les gains si les commandes sont réalisées en commun
- Etablir un groupement de commandes
- Evaluer les possibilités de mutualisation de véhicules communaux
- Recenser les besoins des communes en matière de transport de personnes âgées

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2024

### INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérent au GC

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes

Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS

Mise à disposition de moyens


Service commun



# ACTION 12

## SERVICE COMMUN « DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » (DPO)

Pilotes d'action : Direction Générale des Services

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

« La mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps. » (CNIL)

Cela implique que la mise en conformité ne peut pas se faire en quelques jours. C'est une démarche continue, sur plusieurs années. Par ailleurs, le RGPD établit un certain nombre de devoirs et d'obligations que le DPO, ainsi que la commune, doivent respecter. [Articles 38-39 du RGPD].

Cette proposition s'attache donc à respecter ces principes et implique une organisation adaptée par la mutualisation d'un agent formé et habilité qui sera chargé d'accompagner la CAMVS et les communes dans la démarche de mise en conformité. Il joue également le rôle d'intermédiaire entre les adhérents au service et la CNIL en cas de contrôle ou de demandes.

### GAINS ATTENDUS

- **Mise en conformité** avec la réglementation
- **Uniformisation** de la conformité des structures adhérentes
- **Économies** par la mutualisation des coûts (sociétés coûteuses ou recrutements directs compliqués pour un besoin à temps non complet)

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Références :

- Délibération n° 1513 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 26 juin 2018 portant Désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;
- Délibération n° 57 du Bureau Communautaire de la CAMVS du 11 décembre 2018 portant modification du schéma de mutualisation / Ajout d'une action mutualisée « Délégué à la Protection des Données »

Dans le cadre de la mutualisation du DPO, les coûts facturés correspondent à un temps de travail estimé et aux moyens réellement mis en œuvre (voir estimation ci-dessous)

### TARIFICATION

Prestations	Coûts estimés	Remarques
S1 : Démarrage de la mission	363,74€	Obligatoire. La 1 <sup>ère</sup> année uniquement
S2 : Support et assistance	168,59€	Obligatoire et annuel. Coût pour une base de 30 villes.
S2 : Accompagnement, pilotage	1484,73€	Obligatoire et annuel.
S3 : Documentation de la conformité	En fonction du besoin	Facultatif
S4 : Accompagnement personnalisé	En fonction du besoin	A la demande
Participations aux frais	168,59€	Obligatoire et annuel. Coûts pour 30 villes avec part CAMVS.
<b>Total (base)</b>	<b>2308,13€</b>	Pour la 1 <sup>ère</sup> année.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes adhérentes au service
- Nombre d'interventions

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 13

## MISE EN RÉSEAU DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

*Pilotes d'action : Coordinateur du schéma de mutualisation*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Un nombre important de communes ne dispose aujourd'hui que d'un ou deux agents pour effectuer un ensemble de missions administratives essentielles (accueil, état civil, aide sociale, suivi budgétaire, de dossiers d'urbanisme...), d'où un impact fort sur le fonctionnement de la commune et la continuité du service rendu aux usagers en cas d'absence.

L'action vise à constituer un réseau de secrétaires de Mairie (ou personnel administratif) volontaires, opérationnels et issus des communes du territoire, en capacité de pallier à des absences courtes et programmées.

### GAINS ATTENDUS

Mise en relation de secrétaires de Mairie volontaires permettant de :

- Recourir à des agents remplaçants pour maintenir une continuité de service.
- Faciliter le départ en formation et l'emploi à temps plein des secrétaires de mairies.
- Faciliter un partage des compétences entre les secrétaires de mairies.

Uniformisation des connaissances

Partage d'informations

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Convention entre communes (libre tarification ou échanges de pratiques)
- Mise en relation offre/ demande via l'intranet communautaire
- Mise en œuvre d'un réseau d'échanges
- Lister les agents volontaires
- Conventions de mise à disposition entre communes

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2<sup>ème</sup> semestre 2021

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes adhérentes
- Nombre de remplacements opérés

### PÉRIMÈTRE

Communes rurales

# ACTION 14

## CATALOGUE DE SERVICES SYSTÈMES D'INFORMATION

*Pilotes d'action : Direction des Systèmes d'Information*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Une très grande majorité de communes de la CAMVS ne dispose pas de ressources en ingénierie leur permettant de gérer leur parc informatique, leurs réseaux et leurs données.

L'objectif est ici de proposer une offre de services aux communes en termes d'assistance informatique, maintenance, achat de matériel, etc...

### GAINS ATTENDUS

- Optimiser les moyens et les ressources au sein des différentes collectivités
- Avoir un système d'information favorisant la modernisation de l'administration et proposant de nouveaux services aux administrés.
- Harmoniser les processus et les outils en conservant la possibilité des spécificités locales de chaque commune.
- Sécuriser les infrastructures informatiques et garantir la sécurité des données

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Proposer, par voie de convention, aux communes des prestations de services tarifées sur des sujets ciblés.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- Établissement du catalogue de services + tarification : 2022
- Mise en œuvre opérationnelle : 2023

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes adhérentes
- Nombre de prestations assurées

### PÉRIMÈTRE


Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 15

## MISE A DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

*Pilotes d'action : Direction des Systèmes d'Information*

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Un système d'Information Géographique est un outil informatique qui permet de créer, gérer, analyser et partager l'information géographique.

Il est un outil majeur pour une meilleure connaissance et maîtrise du territoire intercommunal.

Il permet de répondre aux enjeux majeurs auxquels les collectivités font face (environnement, gestion de l'espace public, gestion des demandes des usagers démographie, santé publique...) et de régler des problématiques techniques.

**Les cartographies existantes :**

- Les communes de la CAMVS
- Suivi du déploiement de la fibre
- Carte du bruit
- Gestion Relation Citoyens
- Les zones d'activités
- Ressources environnementales
- POS / PLU
- Le PAVE

### GAINS ATTENDUS

- Le SIG permet de créer une synergie entre tous les acteurs (administrateur du SIG, partenaires, utilisateurs et fournisseurs de données) et de constituer une base de données mise à jour, unique et homogène
- Administration unique de la donnée permettant de mutualiser les coûts humains et matériels
- Outil de communication, d'analyse et d'aide à la décision devant être accessible à tous les acteurs de l'intercommunalité, techniciens et décideurs.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Accès sécurisé non limité aux bases de données via une convention
- Mise en ligne avec prise en main simple et intuitive
- Réflexion sur un développement de l'outil / élargissement des cartographies disponibles

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Action reconduite (à développer)

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes adhérentes
- Nombre d'accès/ consultations

### PÉRIMÈTRE


Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 16

## MISE EN ŒUVRE D'UNE MÉDIATION NUMÉRIQUE

*Pilotes d'action : Pôle Cohésion Sociale et Territoriale/ Pôle Développement Économique*

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

La CAMVS a procédé au recrutement d'un conseiller numérique. Cette action vise à démocratiser les usages (numériques) et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique. Ces activités de médiation ont pour objectif de :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique »
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.)

L'action vise à créer un tiers-lieu mobile qui aurait pour vocation d'aller vers les populations pour favoriser l'inclusion numérique des populations et accompagner les citoyens dans leurs démarches numériques du quotidien.

### GAINS ATTENDUS

- Équité territoriale
- Égalité des chances

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Organisation de permanences décentralisées via un bus mobile
- Développement d'ateliers thématiques décentralisés
- Développement de formations

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2<sup>ème</sup> semestre 2022

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ateliers déclinés
- Nombre de formations dispensées
- Nombre d'utilisateurs / communes desservies


### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires ne disposant pas de conseillers numériques propres

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 17

## MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LA CADRE DE L'OUVERTURE DE LA BAIGNADE AU WATISSART

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

*Pilotes d'action : Pôle Ressources et qualité du service public/ Pôle cohésion sociale et territoriale*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le site du « Watissart » (Jeumont) dispose d'un rayonnement intercommunal et permet aux familles du territoire de disposer d'un lieu de baignade extérieur, sécurisé et gratuit qui vient compléter l'offre de service aquatique développée par la CAMVS. Cette dernière dispose des moyens humains formés pour assurer la surveillance de la baignade. La commune, quant à elle, ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer cette activité ponctuelle.

Cette mise à disposition descendante présente donc un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Cette mise à disposition de personnel sera opérée pendant les périodes d'ouverture de la baignade au public (saison estivale). Une Réflexion sera menée pour étendre l'offre de service à des périodes de ponts et/ou de période de vacances scolaires.

### GAINS ATTENDUS

- Optimisation des ressources humaines
- Économies d'échelle
- Pallier aux difficultés de recrutements

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Convention de mise à disposition de service permanente (durée du mandat)

### TARIFICATION

Coût unitaire journalier : 195.75 €

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Action reconduite (à développer)

### INDICATEURS DE SUIVI

- Retour de la commune utilisatrice (taux de satisfaction du service)
- Réunion de bilan d'opération

### PÉRIMÈTRE

Commune de Jeumont

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------



# ACTION 18

## MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP)

*Pilotes d'action : Pôle Ressources et qualité du service public*

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Peu de communes disposent de compétences SSIAP.

La réglementation et les risques en matière de sécurité incendie sont complexes et lourds de conséquences s'ils ne sont pas connus et respectés.

Il est proposé de décliner les actions suivantes :

- Prévention et sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) lors des manifestations et évènements
- Groupements de commandes organes de sécurité incendie (extincteurs/ défibrillateurs/ SSI : maintenance et matériel)
- Réaliser des actions de sensibilisation/ formations (SST, extincteurs, etc...)

### GAINS ATTENDUS

- Sécurisation des équipements et manifestations dans les communes privées d'agents SSIAP
- Échanges de pratiques / harmonisation des connaissances et des compétences
- Économies d'échelle

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Conventions de mise à disposition de service (tarification)
- Groupements de commandes en matière d'achat de matériel et de maintenance

### TARIFICATION

Pour la présence physique aux manifestations :  
 Tarification à l'heure / coût horaire moyen = 19.09 €/h TTC

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Action reconduite en matière de prestation sécurité incendie / manifestations

À développer en matière de formations mutualisées et d'accompagnement dans la dotation de matériel de sécurité (groupements de commandes)

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions signées
- Nombre de manifestations couvertes
- Nombre de formations dispensées (combien d'agents ?)

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

# ACTION 19

## MISE EN ŒUVRE D'UNE MÉDIATION CULTURELLE ET SPORTIVE

*Pilotes d'action : Pôle cohésion sociale et territoriale*

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Via une politique active de Services civiques, la CAMVS souhaite porter une politique culturelle tournée vers les populations plus rurales (programmation en cours au niveau du service culturel) à travers des ateliers, animations, etc...
- En termes sportifs, l'idée serait de mobiliser les éducateurs sportifs de la CAMVS et des communes urbaines (pour les agents à temps non complets ou disposant de temps libres) pour dispenser un réel apprentissage sportif dans les communes à l'instar d'une expérience déjà réalisée il y a quelques années.

### GAINS ATTENDUS

- Développer les pratiques sportives en milieu scolaire du premier degré partout et pour tous.
- Permettre, par la mise en commun de personnel qualifié, de bénéficier de prestations de qualité au meilleur coût.
- Répondre aux sollicitations des communes dont les besoins ne peuvent être satisfaits individuellement.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Convention de mise à disposition de personnel (CAMVS et/ou communes urbaines)

### TARIFICATION

Coût horaire moyen des agents mis à disposition  
+ frais kilométriques de déplacement selon barème en vigueur publié chaque année par l'administration fiscale

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Recensement des besoins et des ressources disponibles (1<sup>er</sup> semestre 2022)

Contractualisation : 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Mise en œuvre : 2023

### INDICATEURS DE SUIVI

- Bilan des actions menées
- Nombre de citoyens/ enfants concernés

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes

Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS


Mise à disposition de moyens

Service commun

# ACTION 20

## PRÊT DE MATÉRIEL/ PETITS TRAVAUX DE VOIRIE

Pilotes d'action : Direction des Services Techniques

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'achat de matériel engendre des coûts importants pour des besoins parfois très ponctuels. Il nécessite, en outre, de disposer des personnels formés et habilités à leur utilisation.

De plus, suite au transfert de la compétence voirie, certaines communes ne disposent plus du personnel leur permettant de réaliser certains petits travaux.

Il est donc proposé de permettre le prêt de matériel type barrières, nacelles, manuscopiques, mini pelles, camions-grues et d'assurer la réalisation de petits travaux de voirie type abaissés de bordures, matérialisations de places de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pose de plaques de rues, etc...

Aussi, dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets », la CAMVS procédera au prêt de conteneurs dans le cadre d'évènements et manifestations.

### GAINS ATTENDUS

- Mutualisation de ressources (carence de personnel ou défaut de formation des personnels)
- Réduction des coûts de location diverses (véhicules, nacelles)
- Disposer de matériel performant auquel il aurait été difficile d'accéder individuellement.
- Équité

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cf. délibération n° 1005 du 09 février 2017  
Convention de mise à disposition de personnel et de matériel

### TARIFICATION

Coût horaire moyen des agents mis à disposition (Grille tarifaire remise à jour annuellement et communiquée aux communes adhérentes)  
+ frais kilométriques de déplacement selon barème en vigueur publié chaque année par l'administration fiscale

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Action reconduite

### INDICATEURS DE SUIVI

- Bilan annuel des opérations réalisées
- Bilan annuel des matériels prêtés

### PÉRIMÈTRE

Toutes les communes volontaires

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CAMVS	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

*SLOW*

ID : 059-215903923-20220215-D1\_2022-DE

# SCHÉMA DE MUTUALISATION 2022-2026



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

1, place du Pavillon  
59600 Maubeuge  
Tél. : 03 27 53 01 00

[www.agglo-maubeugevaldesambre.fr](http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr)



**Agglo Maubeuge**